

*MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES  
COMTÉ DE SAGUENAY  
PROVINCE DE QUÉBEC*

PROCES-VERBAL de la session régulière du Conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 10 décembre 2007, à 19 h à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents : Monsieur le Maire Francis Bouchard

Madame la conseillère  
et messieurs les conseillers

Julie Dubois  
Julien Dufour  
Martial Hovington  
Jacques Morris  
Michel St-Laurent

Est également présente : Madame la directrice générale  
et secrétaire-trésorière, Myriam Lessard

Est absent : Patrice Imbeault

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue et ouverture de la session;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Dépôt et acceptation du procès-verbal de la session régulière du 12 novembre 2007;
4. Acceptation de la liste des comptes et certification de disponibilités de crédit;
5. Période de questions;
6. Correspondance :
  - Bulletin FLASH,
  - Journée de réflexion du monde municipal,
7. Demande d'aide financière CJE;
8. Demande d'aide financière, les élèves du 3<sup>e</sup> cycle;
9. Demande d'aide financière - Air Médic;
10. Résolution - nomination d'un représentant de la Municipalité sur le réseau d'accueil des nouveaux arrivants en Haute Côte-Nord;
11. Résolution – autorisation ouverture de la bibliothèque pour le centre des Adultes;
12. Résolution - d'appui à la Municipalité de Mont St-Grégoire;
13. Demande de dépôt du projet de la Marina , Prog. PMVI;
14. Demande de dépôt de projet d'Archéo-Topo, Prog PMVI;
15. Adoption du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire, no. 2007-0036;
16. Avis de motion - Règlement sur la modification d'un paiement d'une taxe compensatoire, no. 2007-0037;
17. Avis de motion - Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie; no. 2007-0038;
18. Avis de motion - Règlement déterminant le taux de taxes pour l'exercice 2008 et régissant les comptes de taxes et les taux d'intérêts pour l'exercice 2008; no. 2007-0039;
19. Résolution pour mettre fin à l'entente du service d'incendie avec la Ville de Forestville;

20. Nomination d'un pro-maire ( janvier à juin 2008);
  21. Nomination pour la vérification des comptes municipaux;
  22. Rapport des comités;
  23. Période de questions;
  24. Varia;
  25. Fermeture de la session.
- 

## OUVERTURE DE LA SESSION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire, Francis Bouchard, constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée. Il souligne la présence du nouveau conseiller M. Michel St-Laurent en lui souhaitant la bienvenue au sein du conseil municipal.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à l'assemblée.

### **07-12-2081 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martial Hovington  
APPUYÉ PAR le conseiller Michel St-Laurent  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec l'ajout des points suivants à l'item « VARIA », que cet item demeure ouvert :

- Résolution pour l'accréditation d'un Conseil des Arts
- Résolution pour une contribution financière de 1000\$ pour l'achat ou la fabrication d'une colonne Morris
- Comité des Ressources humaines
- Nomination aux comités suivants :
  - Incendie
  - Mâchoire de vie
  - Schéma couverture de risque

### **07-12-2082 Dépôt et acceptation du procès-verbal de la session régulière du 12 novembre 2007**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Morris  
APPUYÉ PAR le conseiller Martial Hovington  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la session régulière du 12 novembre 2007 soit et est accepté tel que rédigé;

### **07-12-2083 Acceptation de la liste des comptes et certification de disponibilité de crédit de novembre 2007**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martial Hovington  
APPUYÉ PAR le conseiller Michel St-Laurent  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer du mois de novembre 2007, après la vérification et l'acceptation des conseillers responsables de la conformité des

dépenses, soit acceptée telle que déposée auprès des membres du conseil municipal.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT 2007**

Je, Myriam Lessard, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 122 401.83 \$ pour le paiement des dépenses suivantes :

<b>LISTE DES COMPTES À PAYER 2007-09</b>			
Bodycote	Analyses d'eau	193.71 \$	
CCH	Renouvellement code municipal, lois principales	205.64 \$	
Centre alternateur démarreur LT inc.	Remplacement alternateur camion incendie 1982	279.17 \$	
Centre de services partagés	Fourniture classement	150.77 \$	
Citicapital	Contrat système téléphonique	303.32 \$	
Commission loisirs Bergeronnes	Activité policière avec les Jeunes	28.86 \$	
Corporation touristique Bergeronnes	Contribution municipale Festival Baleine Bleue	500.00 \$	
DAA	Services professionnels - plan d'urbanisme	7 680.23 \$	
Dépanneur des Berges	Essence machineries	339.16 \$	
Desjardins service financiers	Cotisations assurances employés oct-nov 2007	980.16 \$	
Dufour transport	Frais transport pièce machinerie	14.24 \$	
Équipement GMM	Frais photocopies mensuelles + fourniture bureau	707.12 \$	
Éditions Yvon Blais	Livre - recouvrement taxes municipales	70.92 \$	
Fédération québécoise Municipalités	Transport tests d'eau + abonnements	153.12 \$	
Francis Bouchard	Frais déplacements maire	146.26 \$	
GLR	Repas élections municipales	290.28 \$	
Groupe CCL	Fourniture bureau	559.90 \$	
Groupe Impro Fjord	Élections - bulletins de vote	422.75 \$	
Heenan Blaikie Aubut	Services professionnels - incendie	4 008.68 \$	
Julie Dubois	Aménagement salle municipale et déco Noël	261.64 \$	
Les constructions SRV	Travaux voirie - projet MRC + patinoire	24 960.75 \$	
Les croisières Neptune	Travaux voirie - projet MRC	1 874.47 \$	
Louise Gauthier	Fourniture informatique et frais déplacements	59.53 \$	
MRC Haute-Côte-Nord	Frais mutations + Quote part matières résiduelles	18 573.52 \$	
Myriam Lessard	Frais déplacements 28 nov 2007	85.72 \$	
Ninon Marty	Travail clérical bibliothèque	308.00 \$	
OMH de Bergeronnes	Contribution municipale 2006	4 638.00 \$	
Papeterie du Fleuve	Fournitures de bureau	248.80 \$	
PG Govern	Renouvellement cotrat soutien informatique	5 104.96 \$	
Pièces d'auto Deschênes	Pièce auto et fourniture décoration Noël	450.35 \$	
Plomberie et chauffage GG	Acquisition fournaies et installation	13 917.85 \$	
Produits BCM	Fourniture aqueduc	821.82 \$	
Quincaillerie Laurian Dufour	Fourniture déco Noël	100.78 \$	
Reine Lessard	Travail clérical bibliothèque	575.00 \$	
Sébastien Ross Électrique	Réparation chauffage caserne pompiers	171.46 \$	
Signalisation Inter-Lignes	Panneaux signalisation rues	877.14 \$	
Terrassement et pavage SL	Travaux voirie - projet MRC	239.30 \$	
Textiles Létourneau	Remplacement tissu chaises salle municipale	398.02 \$	
Transport Imbeault	Installation alternateur camion incendie	91.16 \$	
Transport Larouche	Contrat déneigement + extras sablage	13 549.99 \$	
Tremblay Bois Migneault	Services professionnels	2 540.97 \$	
<b>TOTAL:</b>		<b>106 883.52 \$</b>	
<b>LISTE DES DÉBOURSÉS 2007-09</b>			
Sébastien Guay	Travaux mises aux normes comptables	1 595.30 \$	531
Francine Maltais	Conciergerie	60.00 \$	532
Francis Bouchard	Inscription forum dévitalisation municipalités	56.98 \$	533
Bell Mobilité	Communications cellulaire maire	33.78 \$	534
Bell Canada	Communications	331.74 \$	536

Sébastien Guay	Travaux mises aux normes comptables	1 561.12 \$	539
Francine Maltais	Conciergerie	60.00 \$	540
Francine Maltais	Conciergerie	82.50 \$	541
Sébastien Guay	Travaux mises aux normes comptables	1 675.07 \$	542
Luc Caron	Réclamation déc 2007	225.13 \$	543
Bell Canada	Communications	170.76 \$	544
Revenu Québec	DAS nov 2007	5 465.22 \$	545
Receveur général du Canada	DAS nov 2007	2 627.13 \$	546
Francine Maltais	Conciergerie	67.50 \$	547
Sébastien Guay	Travaux mises aux normes comptables	1 380.04 \$	548
Poste Canada	Timbres	126.04 \$	552
<b>SOUS-TOTAL:</b>		<b>15 518.31 \$</b>	
<b>TOTAL:</b>		<b>122 401.83 \$</b>	

### Période de questions :

Aucune question n'est adressée au conseil de la Municipalité des Bergeronnes,

### Correspondance :

Municipalité régionale la Haute Côte-Nord - organisation d'une journée sur le thème « *Une réflexion sur l'administration en Haute Côte-Nord* » sous la gouverne de M. Louis Bélanger du MAMR.municipale le samedi, 19 janvier 2008. Il y aura la présence de 5 à 6 conseillers.

### 07-12-2084 Résolution - demande d'aide financière Carrefour jeunesse Emploi

ATTENDU QUE la Municipalité des Bergeronnes a reçu une demande d'aide financière de cet organisme de l'ordre de 250.00\$ afin d'organiser l'activité Place aux jeunes en Haute Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE l'exode des jeunes est une problématique à la Municipalité des Bergeronnes;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martial Hovington  
 APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Morris  
 RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité verse un montant de 100.00\$ à l'organisme Carrefour jeunesse emploi pour l'organisation de l'activité mentionné ci-haut.

### 07-12-2085 Résolution - demande d'aide financière des élèves de 3<sup>ième</sup> année

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Bergeronnes a reçu une demande d'aide financière de la part des élèves du 3<sup>ième</sup> cycle afin de participer à l'activité « Trésors de mon village » qui aura lieu à Tadoussac , le 9 mai prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Julien Dufour  
 APPUYÉ PAR le conseiller Martial Hovington  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité des Bergeronnes octroie une aide financière de l'ordre de 50.00\$ pour la participation des jeunes à l'activité « Trésors de mon village ».

**07-12-2086 Résolution -Air Médic, partenariat municipal**

---

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Municipalité des Bergeronnes accepte volontairement de participer à cette campagne de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE ce service est d'ordre humanitaire;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Julien Dufour  
APPUYÉ PAR la conseillère Julie Dubois  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Municipalité des Bergeronnes participe financièrement à la campagne de financement de cet organisme à raison de .10\$ per capita représentant un montant de 66.00\$.

**07-12-2087 Résolution - nomination d'un représentant de la Municipalité sur le réseau d'accueil des nouveaux arrivants en Haute Côte-Nord**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande du Carrefour jeunesse emploi pour identifier un (e) citoyen (e) comme représentant (e) à siéger sur le comité du réseau d'accueil pour les nouveaux arrivants en Haute Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse emploi à pressenti Madame Valérie Girard au sein de ce conseil et que cette dernière est intéressée à représenter la Municipalité des Bergeronnes sur ce comité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Morris  
APPUYÉ PAR le conseiller Michel St-Laurent  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE d'un commun accord avec le Carrefour jeunesse emploi que Madame Valérie Girard soit nommée comme représentante de la Municipalité des Bergeronnes sur le comité du réseau accueil des nouveaux arrivants en Haute Côte-Nord.

**07-12-2088 Résolution - autorisation pour l'ouverture de la bibliothèque pour le Centre d'éducation des adultes de la Haute Côte-Nord de la Commission scolaire de l'Estuaire**

---

ATTENDU QUE depuis quelques années la Municipalité des Bergeronnes a établi un partenariat d'échange concernant l'opportunité d'ouvrir la bibliothèque aux adultes pendant la semaine;

CONSIDÉRANT QUE le centre d'éducation des Adultes désire renouveler cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Morris  
APPUYÉ PAR le conseiller Michel St-Laurent  
Et RESOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité des Bergeronnes accepte d'ouvrir la bibliothèque suite à l'acceptation par la bibliothécaire aux heures demandées par le Centre d'éducation des Adultes soit les mercredis de 10 h. à 11h10, effectif du 9 janvier 2008 au 6 juin 2008;

QUE la Municipalité des Bergeronnes accepte de défrayer le salaire de la bibliothécaire pour cette période;

**07-12-2089 Résolution - d'appui à la Municipalité de Mont St-Grégoire concernant le remboursement par le Ministère du Transport du Québec pour les interventions des services « locaux » de sécurité incendie sur les routes provinciales**

---

CONSIDÉRANT la problématique du Ministère des transports du Québec (MTQ) de rembourser les coûts des interventions des Services « locaux » de sécurité incendie sur des routes étant sous la juridiction dudit Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ explique son refus « par le fait qu'il est très difficile pour le Ministère d'être présent sur les lieux concernés dans des délais très courts étant donné les effectifs disponibles et l'étendue du territoire à desservir en comparaison des services de sécurité incendie qui, eux, sont présents dans l'ensemble des municipalités »; (réf. Lettre du 2 octobre 2007 adressée à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire);

CONSIDÉRANT QUE les services « locaux » de sécurité incendie sont effectivement, dans certains cas, en mesure d'intervenir sur des routes de juridiction provinciale dans un délai plus court que le MTQ ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites interventions sur des routes de juridiction provinciale occasionnent aux municipalités des coûts qui devraient leur être remboursés par le MTQ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martial Hovington  
APPUYÉ PAR la conseillère Julie Dubois  
Et RESOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité des Bergeronnes appuie la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire dans ses démarches auprès du MTQ concernant sa revendication relative au remboursement par le MTQ pour les interventions des services « locaux » de sécurité incendie sur des routes provinciales;

De transmettre la présente résolution au MTQ, au député provincial ainsi qu'à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

**07-12-2090 Résolution - dépôt du projet de la « marina » dans le cadre du programme PMVI**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie du programme PMVI avec Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite à la séance publique tenue dans le cadre de ce programme et que le projet de la Municipalité des Bergeronnes, « Remplacement de quais à la marina » a été retenu;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 31 500.00\$ (app.) que le promoteur investi une somme de 16 500.00\$ et que le solde de 15

000.00\$ est la participation financière qui sera puisé à même les fonds du programme PMVI d'Hydro Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martial Hovington  
APPUYÉ PAR le conseillère Julie Dubois  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire de la municipalité des Bergeronnes, M. Francis Bouchard, à présenter le dossier argumentaire à Hydro-Québec;

D'autoriser le maire de la municipalité des Bergeronnes, accompagné, à titre de témoin, de la secrétaire-trésorière Mme Myriam Lessard, à signer la convention de réalisation du programme de mise en valeur intégrée de la Municipalité des Bergeronnes du poste de Bergeronnes entre Hydro-Québec et la municipalité;

D'autoriser le conseil municipal des Bergeronnes à engager le coût de réalisation de l'initiative pour un montant maximum de 10 000\$ dans le cadre de ce programme;

QUE la Municipalité des Bergeronnes signe l'entente relative à la réalisation d'autoriser le conseil municipal des Bergeronnes à exploiter et à entretenir l'initiative en tant que responsable de cet investissement dans l'environnement de son territoire.

**07-12-2091 Adoption du règlement concernant le règlement 2007-0036 décrétant les règles de contrôle de suivi budgétaire**

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-0036

---

DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE  
CONTRÔLE ET DE SUIVI  
BUDGÉTAIRES

---

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une

délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martial Hovington  
APPUYÉ PAR la conseillère Julie Dubois  
ET RESOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement portant le numéro 2007-0036, soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

## DÉFINITIONS

« Municipalité » :

Municipalité des Bergeronnes

« Conseil » :

Conseil municipal de la Municipalité des Bergeronnes

« Directeur général » :

Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.

« Secrétaire-trésorier » :

Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.

« Exercice » :

Période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année.

« Responsable d'activité budgétaire » :

Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

## SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

### Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée

par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

#### Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent SUIVRE.

#### Article 1.3

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

### SECTION 2 - PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

#### Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants:

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

#### Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

#### Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

### SECTION 3 - DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

### Article 3.1

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante:

a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité.

L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée:

Fourchette		Autorisation requise	
		En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$	à 2 000, \$	Responsable de l'entretien	Directeur général
0 \$	à 5 000, \$	Directeur général et secrétaire-trésorier	Conseil
\$	ou plus	Conseil	Conseil

Cette délégation n'est valide que pour les dépenses incompressibles et celles qui doivent être faites pour les dépenses d'entretien et de réparations.

b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;

c) lorsque le conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article.

### Article 3.2

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 3 % [exemple fourni]. Le secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés en accord avec le directeur général.

## SECTION 4- MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

### Article 4.1

Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Le secrétaire-trésorier peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

### Article 4.2

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier en début d'exercice, chaque responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la municipalité sinon au secrétaire-trésorier lui-même.

#### Article 4.3

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 3.2, le responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 7.1.

#### Article 4.4

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable d'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

#### Article 4.5

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le secrétaire-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

### SECTION 5 - ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

#### Article 5.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

#### Article 5.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

### SECTION 6 - DÉPENSES PARTICULIÈRES

#### Article 6.1

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles:

- Bris majeurs au :
  - o Risque d'eau
  - o Risque d'égout
  - o Des immeubles locatifs
- Lors de catastrophe naturelles
- Lors de mesures d'urgence

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

#### Article 6.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme tout autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

#### Article 6.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général le cas échéant.

### SECTION 7 - SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

#### Article 7.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au secrétaire-trésorier dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue à l'article 3.2. Il doit justifier ou expliquer par

écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé et présenter s'il y a lieu une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

#### Article 7.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

#### Article 7.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

## SECTION 8 - ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

### Article 8.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

QUE le règlement 2007-0036 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

---

### AVIS DE MOTION

---

Règlement 2007-0037 modifiant  
le taux pour le paiement d'une  
taxe compensatoire

---

Je, soussignée, Julie Dubois, conseillère de la municipalité des Bergeronnes, donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine session spéciale du conseil, le règlement modifiant les taux pour le paiement d'une taxe compensatoire selon l'article 205.1 de la Loi du Code municipal. L'adoption du présent règlement par le conseil municipal des Bergeronnes abrogera et remplacera toute disposition inconciliable ou contraire contenue dans l'un ou l'autre des règlements applicable sur le territoire de la municipalité. Le présent règlement doit être en vigueur dès le 1 janvier 2008. Le projet de règlement sera dispensé de toute lecture.

### AVIS DE MOTION

---

Règlement 2007-0038 autorisant la  
conclusion d'une entente relative à  
l'établissement d'un plan d'aide  
mutuelle pour la protection contre  
l'incendie

---

Je, soussigné, Martial Hovington, conseiller de la municipalité des Bergeronnes, donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine session spéciale du conseil, le règlement autorisant la conclusion d'une entente

relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et abrogeant ou remplaçant toute disposition inconciliable ou contraire contenue dans l'un ou l'autre des règlements applicable sur le territoire de la municipalité des Bergeronnes. Selon l'entente, le présent règlement doit être en vigueur dès le 1 janvier 2008. Le projet de règlement sera dispensé de toute lecture.

#### AVIS DE MOTION

---

Règlement 2007-0039 déterminant les taux de taxes pour l'exercice 2008 et régissant les comptes de taxes et les taux d'intérêts pour l'exercice 2008

---

Je, soussigné, Julien Dufour, conseiller de la municipalité des Bergeronnes, donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine session spéciale du conseil, le règlement modifiant le taux de taxes pour l'exercice 2008 et régissant les comptes et les taux d'intérêts pour l'exercice 2008. L'adoption du présent règlement par le conseil municipal des Bergeronnes abrogera et remplacera toute disposition inconciliable ou contraire contenue dans l'un ou l'autre des règlements applicable sur le territoire de la municipalité. Le présent règlement doit être en vigueur dès le 1 janvier 2008. Le projet de règlement sera dispensé de toute lecture

#### **07-12-2092    Résolution concernant le RETRAIT de la Municipalité des Bergeronnes à l'entente du service d'incendie avec la Ville de Forestville**

---

CONSIDÉRANT QUE le 18 août 2004, les Municipalités de Longue-Rive, Colombier, Portneuf-sur-Mer, Les Escoumins, Les Bergeronnes et la Ville de Forestville ont convenu d'une entente par laquelle les municipalités de Longue-Rive, Colombier, Portneuf-sur-Mer, les Escoumins et les Bergeronnes délèguent leurs compétences relativement à la protection incendie à la Ville de Forestville;

CONSIDÉRANT QUE le 6 novembre 2006, ces mêmes municipalités ont modifié cette entente afin de prévoir l'harmonisation de leur réglementation relative à la constitution d'un service de protection contre les incendies et de confier l'application de cette réglementation à la Ville de Forestville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Les Bergeronnes désire se retirer de cette entente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et que les autres municipalités parties à l'entente acceptent ce retrait;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Les Bergeronnes accepte de partager l'actif et du passif;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Julie Dubois  
APPUYÉ PAR le conseiller Michel St-Laurent  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante;

QUE la municipalité des Bergeronnes se retire de l'entente relative à l'organisation d'un service de protection contre l'incendie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, sujet au partage de l'actif et du passif.

QUE les changements de signataires soient effectifs en date de 26 novembre 2007 :

**07-12-2093    Résolution – nomination d’un pro-maire**

---

CONSIDÉRANT QUE LES Municipalités voisines se choisissent un maire suppléant permanent;

CONSIDÉRANT QUE cette tâche occasionnelle pourrait être délicate et qu’elle suggère un candidat préparé à faire face à des situations dépassant des compétences moyennes;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du pro-maire prendra fin le dernier jour de décembre 2007;

ATTENDU QU’il y a lieu de nommer un nouveau pro-maire;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Morris  
ET APPUYÉ PAR M. le conseiller Michel St-Laurent  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE M. Julien Dufour soit et est par les présentes nommé pro-maire pour la Municipalité des Bergeronnes pour un mandat d’un an soit du 1 janvier au 31 décembre 2008;

**07-12-2094    Résolution – nomination des conseillers responsables pour la vérification des comptes de la Municipalité**

---

ATTENDU QUE la politique de la Municipalité exige que les à comptes à payer mensuellement doivent être vérifiés par au moins deux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE depuis déjà quelques temps, qu’il n’y a pas eu de rotation pour nommer ces vérificateurs internes;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Julie Dubois  
APPUYÉ PAR le conseiller Julien Dufour  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les conseillers nommés sur ce comité auront un mandat d’une durée de six (6) mois;

QUE les nominations se feront en alternance afin d’assurer un suivi rigoureux des comptes;

QUE pour l’année 2008, les conseillers occupant cette tâche seront Messieurs Martial Hovington et Michel St-Laurent;

VARIA

**07-12-2095    Résolution – nomination pour l’entretien du camion auto-pompe su Service d’incendie**

---

CONSIDÉRANT QUE le camion auto-pompe du service d’incendie doit recevoir un entretien préventif hebdomadairement ;

CONSIDÉRANT QUE le camion doit être dans un état impeccable pour assurer le service incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Morris  
APPUYÉ PAR le conseiller Michel St-Laurent  
ET RESOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le service d'incendie prépare une cédule de vérification hebdomadaire;

QUE le service d'incendie identifie une personne responsable uniquement à cette tâche et qu'on offre la possibilité à M. Luc Gagnon d'assumer celle-ci;

#### **07-12-2096    Résolution – Fondation d'un conseil des Arts**

---

ATTENDU QUE les arts et la culture sont des moteurs économiques importants souvent négligés par les décideurs publiques;

ATTENDU QU'il est important pour toute municipalité d'avoir un programme élaboré et cohérent en matière de développement culturel spécialement dans une municipalité à vocation touristique;

ATTENDU QU'un tel programme de développement doit être mis en place et contrôlé par des spécialistes et/ou des gens \*compétents en matière de culture ayant une vision à long terme des différentes facettes de ce développement comme les arts, l'esthétique, l'architecture et le paysage.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Morris  
APPUYÉ PAR le conseiller Martial Hovington  
ET RESOLU À L'UNANIMITÉ

DE fonder un Conseil des Arts des Bergeronnes composé d'un ou deux élus du conseil municipal, de trois ou quatre citoyens \*compétents, d'un artiste local et d'un homme d'affaires influant, ayant pour mission de développer les arts sous toute ses formes de façon cohérente à Bergeronnes;

De distribuer les fonds alloués par la Municipalité pour la culture;

De tisser une toile et un réseau d'échange avec les autres conseils des arts du Québec;

De ramasser des fonds pour aider à la réalisation de différents projets culturels de tout acabit et de donner son appui aux initiatives artistiques locales. Ce conseil des arts pourra agir comme conseiller dans le cadre de la mise en valeur des édifices à caractères patrimoniaux et dans la mise en œuvre du plan d'urbanisme et d'un plan quinquennal de mise en valeur des paysages. Un montant de 1000\$ sera aussi prévu au budget pour défrayer les coûts de l'incorporation.

\* Compétent = Diplômé en arts. Architectes. Désigner, Personne ayant fait le conservatoire et ou ayant complété un cour classique. Toute personne dont le bagage culturel ne fait aucun doute et qui est reconnu sans équivoque par tous.

#### **07-12-2097    Résolution – Installation de colonnes Morris**

---

ATTENDU QU'une telle installation serait un palliatif au fait que Poste Canada interdit l'affichage dans ses locaux;

ATTENDU QUE le bureau de poste est un des points les plus achalandé du village;

ATTENDU QUE cette colonne serait très utile autant pour la municipalité que pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE colonne profitera aussi à l'essor du tourisme et que cette tâche est l'affaire de la Corporation Touristique.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Morris  
APPUYÉ PAR le conseiller Michel St-Laurent  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'une somme de 1 000, \$ soit prévue au budget pour l'achat de cette colonne à condition que la Corporation Touristique accepte de mettre le même montant soit 1 000, \$ elle aussi.

QUE l'installation d'une colonne Maurice soit faite près du bureau de poste du village des Bergeronnes au coût de 2 000 \$.

**07-12-2098 Résolution pour dissoudre le comité des ressources humaines de la Municipalité des Bergeronnes**

---

CONSIDÉRANT QU'un conseiller demande la dissolution du Comité de ressources humaines des Bergeronnes pour maintes raisons;

CONSIDÉRANT QU'il y a divergences d'opinions sur cette demande, M. le maire demande le vote :

Pour	Contre
Martial Hovington	Julien Dufour
Jacques Morris	Julie Dubois
Michel st-Laurent	Francis Bouchard

CONSIDÉRANT QU'il y a égalité sur ce vote, le dossier demeure en suspend;

**07-12-2099 Nomination aux comités service incendie, mâchoire de Vie et sécurité civile**

---

ATTENDU QUE ces trois (3) comités sont très associés à l'un et l'autre;

ATTENDU QUE si la Municipalité désire gérer de façon efficace ces 3 dossiers complémentaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a divergences d'opinions sur cette demande, M. le maire demande le vote

Pour	Contre
Michel St-Laurent	Julie Dubois
Jacques Morris	Julien Dufour
Martial Hovington	

ATTENDU QU'il y a majorité

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Morris  
APPUYÉ PAR le conseiller Michel St-Laurent  
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT

DE REGROUPER ces trois (3) comités en un seul et que les représentants  
soient Messieurs Martial Hovington et Patrice Imbeault.

**07-12-2100 Fermeture de l'assemblée**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martial Hovington  
QUE l'assemblée soit et est levée à 21h10

---

Francis Bouchard  
Maire

---

Myriam Lessard  
Secrétaire-trésorière et directrice générale